



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Soixante-treizième session  
Point 136 de l'ordre du jour  
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

## Projet de rénovation du bâtiment nord du siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de rénovation du bâtiment nord du siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) à Santiago ([A/73/351](#)). À cette occasion, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 17 octobre 2018.

2. La rénovation du bâtiment nord est un des principaux projets de construction à court terme recensés par le Secrétaire général dans son rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers<sup>1</sup>. Après le tremblement de terre qui a frappé le Chili en 2010, la Commission a procédé à une évaluation de la résistance sismique du complexe de la CEPALC et en a conclu que le bâtiment nord, qui avait été construit comme une structure temporaire en 1989, devait faire l'objet d'une mise aux normes parasismiques. Dans son précédent rapport sur la question ([A/72/7/Add.8](#)), le Comité consultatif a examiné les stratégies et mesures d'atténuation proposées, leurs incidences financières et d'autres questions connexes, y compris la dotation en effectifs présentée par le Secrétaire général à l'époque. Le rapport du Secrétaire général avait été soumis en application de la résolution [72/262 A](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait prié le Secrétaire général d'affiner la proposition et de lui présenter une analyse détaillée à ce sujet.

<sup>1</sup> Le Comité consultatif a formulé des observations et recommandations en la matière dans son dernier rapport sur l'examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#)).



## II. Progrès accomplis dans l'exécution du projet

### Coopération avec le Gouvernement du pays hôte et d'autres États Membres

3. S'agissant de la coopération avec les États Membres et le Gouvernement du pays hôte, et des contributions volontaires, le Secrétaire général indique qu'un accord avec le pays hôte signé en février 1948 prévoit un certain nombre de privilèges et immunités, comme l'exemption de taxes locales et de droits d'importation, pour le personnel y ayant droit et dans le cadre d'activités officielles ainsi que pour les matériaux de construction, les équipements et infrastructures, entre autres choses. Il indique également que le pays hôte a apporté un appui important aux opérations des Nations Unies au Chili et en particulier s'agissant du complexe de la CEPALC : les terrains sur lesquels le complexe a été construit puis agrandi ont été donnés à la Commission par le Gouvernement chilien en 1960 et en 1997, respectivement (voir [A/73/351](#), par. 31 à 33). Ayant posé des questions concernant les contributions volontaires fournies par d'autres États membres de la CEPALC, le Comité consultatif a été informé que la CEPALC était en train d'élaborer un plan de communication et d'information visant à sonder le potentiel s'agissant de ce type de contributions. Le Comité a en outre appris que la CEPALC avait commencé à échanger avec un État membre concernant la fourniture d'une assistance technique, mais qu'aucune offre concrète n'avait été formulée à ce jour.

**4. Le Comité consultatif sait gré au pays hôte de fournir à la CEPALC un appui constant et dans tous les domaines et espère que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays hôte pour assurer la réussite de ce projet. En outre, le Comité invite le Secrétaire général à redoubler d'efforts s'agissant des contacts noués avec d'autres États Membres concernant des contributions volontaires et d'autres formes d'appui au projet.**

### Gestion du projet

5. Le Secrétaire général fournit des détails concernant la gouvernance et la gestion du projet, notamment la structure de l'équipe de projet (*ibid.*, par. 12 à 18). Il indique que les mesures prises concernant la gestion globale du projet comprennent : a) la création, en mars 2018, d'un comité des parties prenantes, qui est dirigé par le Secrétaire exécutif de la CEPALC en sa qualité de maître d'ouvrage, et qui s'est réuni pour la première fois le 21 juillet 2018 ; b) la coordination avec le Bureau des services centraux d'appui au Siège, au titre de laquelle, outre le fait que des réunions sont régulièrement organisées, le Bureau assure la supervision générale du projet, formule des avis et des conseils d'ordre technique, en tenant compte notamment des enseignements tirés d'autres projets d'équipement ; c) le recrutement d'un cabinet indépendant de gestion des risques, déjà engagé pour fournir des services dans le cadre de deux projets de construction de l'ONU, à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (voir également [A/73/425](#), par. 3), et qui a commencé à s'occuper du projet de la CEPALC au début de 2018 (voir également les paragraphes 8 à 10 ci-dessous). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le contrat du cabinet indépendant courrait jusqu'en novembre 2024.

6. Concernant l'équipe de projet de la CEPALC, le Secrétaire général indique que la procédure de recrutement destinée à pourvoir l'emploi de temporaire de chef de projet (administrateur recruté sur le plan national) a été achevée. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le candidat sélectionné a pris ses fonctions en août 2018. En outre, le Secrétaire général propose de créer, au titre du chapitre 21 du budget-programme (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), deux postes temporaires : un poste d'architecte

(agent local) et un poste d'assistant administratif (agent local), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'à la fin de la phase de construction. Par ailleurs, le Secrétaire général propose de créer un emploi de coordonnateur de projet (P-3), dont le titulaire, basé au Siège, assurerait la supervision des activités courantes du projet, donnerait des conseils à l'équipe de gestion de la CEPALC et lui apporterait un appui technique. La CEPALC conclurait à cet effet un accord de participation aux coûts avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, au titre duquel elle financerait 25 % des dépenses connexes (voir également A/73/426, par. 17, et par. 26 ci-dessous). **Le Comité recommande la création des trois emplois susmentionnés (2 emplois d'agent local et 1 emploi de classe P-3), en soulignant que la durée d'engagement globale des titulaires doit correspondre aux besoins effectifs répertoriés pour les différentes phases de la mise en œuvre du projet (ibid.).**

7. Concernant les progrès accomplis s'agissant de l'acquisition de services de conseil dans les domaines de l'architecture, du génie et de la gestion de la construction aux fins de l'élaboration d'études techniques détaillées et de la documentation technique, le Secrétaire général indique qu'un appel à manifestation d'intérêt est en préparation, et que les travaux devraient commencer au début de l'année 2019 (voir A/73/351, par. 40 et 41).

### Gestion des risques et calendrier du projet

8. Le Secrétaire général fournit des détails concernant la gestion des risques et le calendrier global du projet (par. 22 à 30, 50 et 51 et fig. II). Il indique que le calendrier global d'exécution du projet reste inchangé, les travaux de construction étant prévus en 2021 et 2022, et l'achèvement du projet à la fin de 2023, en dépit de certains retards dans le recrutement de l'équipe de gestion de projet et dans la passation du marché avec un cabinet indépendant de gestion des risques. Il indique également que jusqu'à présent les activités de construction se déroulent comme prévu ; ainsi, des locaux transitoires devant accueillir 73 membres du personnel pendant toute la durée du projet ont été livrés en mars 2018. En ce qui concerne l'évaluation globale des risques associés au projet, notamment toute éventuelle incidence sur les délais fixés, le Secrétaire général indique qu'un atelier sur l'estimation qualitative des risques a été organisé en juillet 2018 et qu'il a abouti à la formulation d'une stratégie de gestion des risques du projet et à un inventaire des risques de celui-ci. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'à l'issue de l'atelier sur l'estimation quantitative des risques qui se tiendra au cours du premier trimestre de 2019, des renseignements plus détaillés seront disponibles quant à l'étendue et aux éléments de conception du projet, ce qui permettra d'effectuer une analyse selon la méthode de Monte-Carlo<sup>2</sup> et de produire un graphique de sensibilité aux coûts.

9. En ce qui concerne l'inventaire et le recensement des risques susmentionnés, le Secrétaire général indique que les risques seront pris en compte dès la phase d'études techniques, à titre de mesure d'atténuation. Sur les 10 principaux risques recensés concernant le projet, trois font figure de risques majeurs : a) les risques liés aux enveloppes des bâtiments et aux toitures, et aux éventuelles variations de coûts liées à des défauts de construction et à des difficultés d'assemblage ; b) les risques liés à l'aménagement intérieur et aux éventuelles variations de coûts en rapport avec la pose de cloisons sèches, les systèmes de plafonds et l'ameublement ; c) les risques afférents aux coûts liés au chauffage, à la ventilation et à la climatisation étant donné qu'il faudra, en raison du manque de fournisseurs au niveau local, importer les

<sup>2</sup> Il s'agit d'une méthode d'analyse statistique employée pour mieux comprendre l'incidence des risques d'un projet, fondée sur l'utilisation d'un intervalle de valeurs afférentes aux délais et aux estimations de coûts, allant d'un minimum à un maximum, concernant les différents stades et composantes du projet, dans une simulation numérique de scénarios multiples.

équipements nécessaires, ce qui peut créer des risques au niveau de la planification liés à de longs délais de passation de la commande, de fabrication et d'importation.

**10. Le Comité consultatif prend note de l'intention du Secrétaire général de prendre des mesures d'atténuation des risques liés au projet pendant la phase d'études techniques et attend avec intérêt les résultats de l'analyse selon la méthode de Monte-Carlo. Le Comité compte que des informations actualisées sur ce point seront fournies dans les prochains rapports d'étape.**

#### **Travaux de planification et de conception**

11. Le Secrétaire général indique qu'une analyse de l'utilisation de l'espace a été réalisée en 2017 afin de déterminer si les espaces étaient utilisés rationnellement ; il en est ressorti qu'en moyenne, le taux de présence du personnel à son poste de travail était de 53,9 %. En outre, la CEPALC est en train de mener une étude approfondie d'avant-projet prévoyant des espaces de travail pour des groupes ou des équipes, des espaces de travail ouverts, des espaces partagés ouverts et des salles de classe, des auditoriums ainsi que des salles de réunion et de conférence (ibid., par. 42 à 45). Le Comité consultatif note que cette approche est conforme à l'observation du Comité des commissaires aux comptes, formulée sur la base des enseignements tirés de l'exécution du plan-cadre d'équipement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, et selon laquelle il conviendra à l'avenir de tenir compte de la gestion souple de l'espace de travail dès les phases initiales de planification et de conception pour économiser de l'argent, mais aussi du temps et des efforts [voir [A/73/5 \(Vol. V\)](#), annexe II, sect. 6]. **Le Comité compte que la gestion souple de l'espace de travail à la CEPALC sera un facteur faisant partie intégrante des phases de conception et également pris en compte dans les plans de construction et dans les spécifications contractuelles. Le Comité réitère qu'un calendrier clair de la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail, y compris des renseignements sur les objectifs à atteindre et les gains d'efficacité à réaliser, devraient être inclus dans les futurs rapports d'étape (voir également [A/72/7/Add.8](#), par. 25 à 27).**

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une présentation visuelle du projet de rénovation du bâtiment nord, assortie de graphiques et de cartes modélisés. **Le Comité considère que ces informations compléteront utilement les rapports futurs et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'intégrer des plans, des graphiques, des esquisses et des tableaux dans ses futurs rapports d'étape, selon qu'il conviendra. En outre, le Comité prie le Secrétaire général de fournir à l'Assemblée les éléments de ce type les plus récents au moment où elle examinera le présent rapport.**

#### **Mise aux normes parasismiques**

13. Le Secrétaire général indique que la CEPALC a présenté le parti architectural du projet de rénovation du bâtiment nord à la réunion du réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations tenue à Bangkok, en mai 2018. Cette présentation visait à permettre un échange de connaissances sur les tendances actuelles et les pratiques exemplaires dans d'autres projets d'équipement réalisés par l'Organisation des Nations Unies, dont le projet de mise aux normes parasismiques de la CESAP (voir [A/73/351](#), par. 39). Le Comité consultatif rappelle que le bâtiment nord suscite un certain nombre de préoccupations en matière de sûreté, notamment en ce qui concerne le respect des normes parasismiques, la protection contre l'incendie et les issues de secours, et qu'à la suite du tremblement de terre de 2010, un certain nombre d'améliorations en matière de résistance aux secousses sismiques, de réparations et d'opérations d'entretien ont été effectuées sur tous les bâtiments du

complexe de la CEPALC, à l'exception dudit bâtiment nord. **Le Comité souligne de nouveau qu'il importe que la CEPALC et le Secrétariat à New York, et en particulier le Bureau des services centraux d'appui, mettent en place une étroite coordination, en vue d'assurer une supervision et une gouvernance du projet satisfaisantes. Le Comité se félicite de ce que les enseignements tirés de l'expérience aient été partagés avec les acteurs chargés d'autres projets d'équipement et faisant face à des difficultés similaires, comme par exemple à la CESAP et à la CEA, et espère que ces échanges se poursuivront. En outre, le Comité compte que des informations relatives à la mise aux normes parasismiques prévue figureront dans les prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la CEPALC.**

#### **Achat et utilisation de matériaux locaux**

14. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les appels d'offre devant être lancés dans le cadre du projet de rénovation de la CEPALC seraient ouverts à tous les soumissionnaires internationaux, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, et que la résistance des matériaux aux conditions climatiques locales et la disponibilité des pièces de rechange et des services de maintenance seraient pris en considération dans le choix des matériaux. Il a également été informé qu'une grande partie des matériaux de construction nécessaires devraient provenir de la région. **Le Comité réaffirme qu'il importe de recourir à des matériaux d'origine et de fabrication locales ainsi qu'à la main-d'œuvre locale et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur ce point dans les prochains rapports sur l'état d'avancement du projet (voir également A/72/7/Add.8, par. 31).**

#### **Rendement énergétique et économies correspondantes**

15. Le Secrétaire général indique que le projet de rénovation rendrait le bâtiment nord énergétiquement autonome, c'est-à-dire que le bâtiment devrait consommer au total, sur une année, autant voire moins d'énergie qu'il ne produit d'énergie renouvelable, générant dans bien des cas un surplus pouvant être consommé ailleurs (voir également A/73/351, par. 3 à 5). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que plusieurs éléments étaient nécessaires pour parvenir à un bâtiment énergétiquement autonome, à savoir : production d'énergie sur place, construction intelligente grâce à l'automatisation du bâtiment et matériel de construction à haut rendement énergétique.

16. Les résultats attendus des mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'eau dans le cadre du projet de rénovation sont les suivants : a) une réduction de 40 % des charges électriques actuelles du bâtiment nord ; b) la production de 115 % de la charge électrique du bâtiment grâce à l'installation d'une nouvelle centrale photovoltaïque sur le bâtiment nord, les 15 % restants devant être redirigés vers d'autres bâtiments de la CEPALC, ce qui devrait permettre de réaliser des économies sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement du complexe ; c) la réutilisation de la totalité des eaux usées du bâtiment à des fins d'irrigation grâce à la construction d'une station d'épuration ; d) la réduction des émissions annuelles de gaz à effet de serre du bâtiment nord<sup>3</sup>, conformément aux résolutions 70/205 et 71/228 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prévoir des mesures importantes visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations de l'Organisation (ibid., par. 5 et 8). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un bâtiment

<sup>3</sup> La réduction des émissions de gaz à effet de serre représenterait 104,7 tonnes de dioxyde de carbone.

énergétiquement autonome était en mesure de stocker l'énergie excédentaire et que, compte tenu de son raccordement à la fois à un réseau électrique externe et interne, l'énergie du bâtiment pouvait être prélevée sur le réseau ou y être renvoyée par un commutateur de transfert automatique. Ayant demandé des explications complémentaires, le Comité a été informé que le pays hôte autorisait les consommateurs d'énergie à vendre, à des prix réglementés, tout excédent d'énergie produit à des entreprises de distribution d'énergie.

17. S'agissant de l'incidence du rendement énergétique sur les gains d'efficacité d'ensemble à long terme, le Comité consultatif rappelle que la différence de coût entre la stratégie 1 et la stratégie 2 présentées par le Secrétaire général dans son précédent rapport (A/72/367) s'élevait à 13,8 millions de dollars. À l'époque, le Comité avait recommandé la mise en œuvre de la stratégie 2 (option 1), dite « stratégie de rénovation complète » du bâtiment, dont le coût total devrait s'élever à 18,185 millions de dollars, en grande partie grâce à des gains d'efficacité à long terme, la quantité totale d'énergie utilisée devant être égale ou inférieure à l'énergie renouvelable produite, comme indiqué ci-dessus. En comparaison, l'autre option présentée à l'époque, la stratégie 1, dite « stratégie d'intervention en plusieurs phases programmées », consisterait en de multiples rénovations et réparations et se traduirait par un coût complet de 32 millions de dollars (voir A/72/7/Add.8, par. 4 et 5, 28 et 29). **Le Comité encourage le Secrétaire général à communiquer les enseignements tirés de l'expérience en matière de rendement énergétique dans la planification et l'exécution d'autres projets de construction de l'Organisation, notamment ceux de la CEA et de la CESAP ainsi que le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève.**

18. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le coût total estimatif, dans le cadre de la stratégie 2, à savoir la rénovation ponctuelle du bâtiment, montait actuellement à 13,8 millions de dollars, sur une période de 20 ans. En outre, la stratégie 2 donnerait à l'Organisation un bien d'une durée de vie utile de 40 à 50 ans, ce qui se traduirait par un coût complet inférieur, tandis que la stratégie 1 n'ajouterait qu'environ 10 années à la durée de vie utile du bâtiment, soit jusqu'en 2029. Le Comité a également été informé que le coût complet tenait compte des coûts de construction ponctuels, des coûts énergétiques et des coûts d'entretien, à savoir les services tels que le nettoyage général, l'élimination des déchets, l'exploitation et l'entretien des ascenseurs, l'entretien électrique, l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, ainsi que la sécurité incendie. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que, selon un scénario hypothétique, les frais de location du bâtiment nord seraient recouverts en environ 12 ans, car la location d'un espace comparable s'élèverait à 21 millions de dollars sur une période de 20 ans aux taux actuels du marché, sans compter un investissement ponctuel d'environ 2,12 millions de dollars dans l'architecture d'intérieur et la rénovation de l'espace en question, ainsi qu'un coût indéterminé pour divers services de soutien technique.

**19. Le Comité consultatif réaffirme sa recommandation concernant la mise en œuvre de l'option 1 de la stratégie 2. Il estime toutefois qu'il est nécessaire de fournir des précisions sur les gains d'efficacité envisagés (13,8 millions de dollars) et recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans son prochain rapport d'étape sur la question.**

20. En ce qui concerne le classement général de la structure rénovée, le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des explications, que le bâtiment nord serait conçu comme un bâtiment de catégorie « A ». Le Comité rappelle que, selon les normes comptables internationales pour le secteur public, un bâtiment ayant une durée de vie utile de 50 ans devrait être classé dans la catégorie A. Il rappelle

également que l'utilisation de matériaux de qualité, une isolation coupe-feu passive de l'enveloppe et des aménagements intérieurs et une conception fonctionnelle concourant à un environnement de travail sain et sûr feraient de ce bâtiment une structure permanente à la durée de vie utile considérablement plus longue (ibid., par. 22).

21. **Le Comité consultatif se félicite que la rénovation prévue transforme le bâtiment nord en bâtiment durable et énergétiquement autonome. En outre, le Comité réaffirme que la phase de conception aboutira à une proposition de conception structurelle permettant au bâtiment nord d'être classé dans la catégorie A et de répondre à l'ensemble des normes applicables (voir également A/72/7/Add.8, par. 22).**

### III. Dépenses et coûts prévus

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est fait communiquer le tableau ci-après, qui fait apparaître une augmentation de 262 200 dollars entre les prévisions de dépenses initiales et les prévisions de dépenses révisées. **Le Comité est d'avis que les propositions relatives aux prévisions de dépenses révisées du projet devraient comprendre des informations comparatives et des explications concernant à la fois les prévisions de dépenses initiales et les prévisions de dépenses révisées. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire apparaître de telles données comparatives pour tous les projets de construction futurs, selon que de besoin (voir également A/73/425, par. 20, et A/73/426, par. 9).**

#### Comparaison des prévisions de dépenses initiales et des prévisions révisées

(Milliers de dollars des États-Unis)

	<i>A/72/367</i>	<i>A/73/351</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(a)</i>	<i>(b)</i>	<i>(b) - (a)</i>	<i>Explication de la variation</i>
<b>Coût de construction</b>				
Dépenses afférentes aux bâtiments	7 195,0	6 318,0	(877,0)	Les résultats de l'étude technique visant à déterminer le type de système de vitrage pour la façade ont abouti à la recommandation de remplacer les panneaux de triple vitrage initialement proposés par des panneaux de double vitrage qui s'avèrent presque aussi efficaces que ceux choisis initialement.
Systèmes liés au rendement énergétique	1 337,0	1 770,0	433,0	Cette augmentation est le résultat d'un travail d'affinement et des décisions de conception après la réalisation de plusieurs études techniques sur les solutions à haut rendement énergétique, qui diminueront l'impact environnemental du bâtiment nord grâce à l'installation d'une centrale photovoltaïque, d'une structure pare-soleil et d'une station d'épuration des eaux.
Dépenses relatives aux locaux transitoires	91,0	400,0	309,0	En raison du changement opéré dans la stratégie relative aux locaux transitoires pour apporter des fonctionnalités supplémentaires visant à améliorer l'accessibilité, la sûreté et la sécurité ainsi que la durabilité, en vue d'assurer des conditions de travail appropriées au personnel pendant la période de construction

	A/72/367	A/73/351	Variation	
	(a)	(b)	(b) – (a)	Explication de la variation
Système de sécurité des personnes	–	462,0	462,0	D'autres dépenses relatives au matériel de sécurité et de sûreté sont apparues, notamment en matière de contrôle d'accès et de moyens de sortie, d'alarme incendie, etc.
<b>Total partiel</b>	<b>8 623,0</b>	<b>8 950,0</b>	<b>327,0</b>	
<b>Services spécialisés</b>				
Consultants	550,0	706,0	156,0	À la suite des études techniques et de l'analyse des risques relatives à la performance du bâtiment, dans le souci d'éviter une mauvaise sélection des matériaux et systèmes ou une installation défectueuse, des cabinets d'études spécialisés sont nécessaires pour : a) des services de conception et d'ingénierie pour la façade (56 000 dollars) ; b) des services d'ingénierie pour la conception et le suivi de l'installation et de la mise en service de la centrale photovoltaïque (100 000 dollars).
Gestion des risques	200,0	200,0	–	–
Autres services	–	85,0	85,0	–
<b>Total partiel</b>	<b>750,0</b>	<b>991,0</b>	<b>241,0</b>	
<b>Hausse des coûts</b>	<b>2 190,0</b>	<b>1 657,0</b>	<b>(533,0)</b>	La diminution s'explique par l'exclusion de la hausse des coûts qui avait déjà été prise en compte pour les services de conseil/services spécialisés et les coûts de gestion du projet.
<b>Imprévus</b>	<b>1 124,0</b>	<b>1 091,3</b>	<b>(32,7)</b>	Montant révisé à la lumière de l'estimation globale actualisée
<b>Gestion du projet</b>				
Équipes de gestion du projet et d'appui au projet	1 431,0	1 556,1	125,1	Ajusté aux derniers coûts
Coordonnateur de projet au Siège (25 % des coûts)	–	134,8	134,8	Coordonnateur de projet au sein du Bureau des services centraux d'appui, poste dont le coût est partagé avec l'Office des Nations Unies à Nairobi (non inclus dans le précédent rapport)
<b>Total partiel</b>	<b>1 431,0</b>	<b>1 690,9</b>	<b>259,9</b>	
<b>Total</b>	<b>14 118,0</b>	<b>14 380,2</b>	<b>262,2</b>	

23. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'un montant de 85 000 dollars avait été inscrit à la rubrique « autres services » au titre des frais de voyage pour la période 2019-2022, compte tenu des dépenses de voyage que le coordonnateur de projet sera amené à engager pour animer l'atelier sur la gestion des risques et l'évaluation sur place et pour participer aux évaluations techniques des appels d'offres et aux inspections sur place nécessitant une présence physique. **Le Comité estime que les dépenses afférentes aux voyages devraient être inscrites sur une ligne distincte afin d'assurer la transparence des ressources nécessaires.**

24. Le Comité consultatif relève dans le tableau ci-dessus que certaines dépenses, par exemple celles liées à la sûreté et à la sécurité, ne figuraient pas dans les prévisions initiales, entraînant des dépenses supplémentaires de 309 000 dollars au

titre des locaux transitoires et de 462 000 dollars au titre de la nouvelle rubrique « Système de sécurité des personnes » relative au matériel de sûreté et de sécurité, pour des travaux auparavant inconnus mais essentiels liés au contrôle des accès, aux moyens de sortie et à un système de détection incendie. **Le Comité note avec préoccupation que, bien que ce travail soit considéré comme essentiel, il semble qu'il ait été jusqu'ici inconnu. Il compte que le Secrétaire général veillera à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments dûment rénovés soient conformes aux normes et aux règles de construction applicables, notamment en matière d'accessibilité, d'atténuation des risques sismiques et de sécurité au travail. Il note en outre que les dépenses supplémentaires, notamment au titre de la sûreté et de la sécurité, s'élèvent au total à 771 000 dollars et compte que le Secrétaire général fournira à l'Assemblée générale une répartition plus détaillée de ces dépenses.**

25. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, le montant approuvé pour 2018 s'élève à 160 000 dollars, sans que des dépenses n'aient été effectivement engagées au 30 juin 2018 (voir [A/73/351](#), par. 52 et tableau 2). Les dépenses prévues pour le reste de 2018 s'élèveraient à 125 000 dollars, le solde inutilisé de 35 000 dollars étant imputable au recrutement tardif du Chef de projet en août 2018 (voir également par. 6 ci-dessus).

26. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les ressources nécessaires pour 2019 s'élèvent à 711 700 dollars<sup>4</sup>, répartis comme suit :

a) Un montant de 266 700 dollars au titre du chapitre 21 du budget (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes), pour l'équipe de gestion du projet, c'est-à-dire pour la reconduction du poste de chef de projet (administrateur recruté sur le plan national) et la création de deux nouveaux postes (agents locaux), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; et 25 % des dépenses liées au poste de coordonnateur de projet (P-3), dont les coûts sont partagés avec l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

b) Un montant de 445 000 dollars au titre du chapitre 33 du budget (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), pour des services spécialisés liés à la société de conseil principale, à la société de gestion des risques et à la réserve pour imprévus (*ibid.*, par. 53 et 54).

### **Compte pluriannuel des travaux de construction en cours**

27. Le Secrétaire général propose d'ouvrir un compte pluriannuel des travaux de construction en cours [*ibid.*, par. 56 e)]. Le Comité consultatif rappelle que ce type de compte sert à enregistrer les dépenses des grands projets de construction approuvés par l'Assemblée générale dans le cadre du budget-programme. Le financement n'arrive pas à expiration à la fin d'un exercice biennal. À la fin du projet, il est rendu compte de l'ensemble des dépenses et les montants inutilisés sont restitués aux États membres. Des comptes pluriannuels des travaux de construction en cours sont également utilisés dans le cadre des projets menés à Bangkok et à Addis-Abeba (voir [A/72/7/Add.8](#), par. 32). Le Comité rappelle que le Secrétaire général a proposé l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel aux fins du plan stratégique patrimonial à Genève (voir [A/73/395](#), par. 108 et 109). **Le Comité recommande la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours.**

<sup>4</sup> Le montant brut s'élève à 711 700 dollars. Le montant net est de 676 700 dollars et tient compte du solde inutilisé de 35 000 dollars à la fin de 2018.

## IV. Conclusion

28. Le Secrétaire général formule ses recommandations sur les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre au paragraphe 56 de son rapport. **Sous réserve des recommandations et observations formulées, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve l'ensemble du projet proposé, son coût maximal et sa stratégie d'exécution ;**

b) **Approuve la création de deux emplois de temporaire (agents locaux) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au sein de l'Équipe spéciale de gestion du projet, au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;**

c) **Prene note de la création proposée du poste de coordonnateur de projet (P-3), dont l'approbation est demandée dans le cadre du projet de remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et du financement conjoint de ce poste dans la limite des coûts de ces deux projets ;**

d) **Ouvre, en 2019, un crédit à imputer sur le fonds de réserve de 676 700 dollars pour le projet, soit 231 700 dollars au titre du chapitre 21 (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 445 000 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;**

e) **Approuve la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour ce projet.**

---